



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 7 octobre 2019**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. le Maire Robert Bérubé

Messieurs les Conseillers Sarto Dubé  
René Royer  
Nicholas Ouellet  
Pierre Lachaîne

Madame Manon Lévesque, directrice générale adjointe est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

**1. OUVERTURE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

**192.10.19**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire présente l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 et suivis
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2019 et suivi (18 h 30)
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 septembre 2019 et suivi (18 h 40)
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 septembre 2019 et suivi
7. Trésorerie
- 7.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
8. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
  - 8.1 Club Lions La Pocatière et Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima invitation au souper annuel le 9 novembre 125 \$/personne
  - 8.2 Familiprix Saint-Pascal demande d'aide financière pour le dansonthon pour Opération Enfant Soleil le 25 avril 2020
  - 8.3 Place aux jeunes Kamouraska invitation au 5 à 7 d'accueil 18 octobre
  - 8.4 École La Pruchière demande d'aide financière pour les élèves de 6<sup>e</sup> année qui iront à Toronto du 13 au 16 juin 2020
9. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
  - 9.1 Déclaration Municipalité alliée contre la violence conjugale
  - 9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de Mme Normande Dechamplain pour aliénation des lots 4319301, 4318837, 4318835 et 6220307 du Cadastre du Québec
  - 9.3 Rémunération pour élection partielle municipale du 27 octobre 2019
  - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien des routes locales (ERL)
  - 9.5 Demande de permis de construction pour le 195, boulevard Bégin
  - 9.6 Ajout de deux thermopompes au chalet du Parc de la Côte-des-Chats
  - 9.7 Offre de renouvellement du service de première ligne avec Lavery avocats
10. Avis de motion et autres

- 10.1 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 342 portant sur la circulation en VTT dans les rues municipales sur une distance de 1 kilomètre à partir de la résidence à l'exception des routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec
11. Règlements
  - 11.1 Présentation du projet de règlement no 342 portant sur la circulation en VTT dans les rues municipales sur une distance de 1 kilomètre à partir de la résidence à l'exception des routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec
12. Dépôt des documents
13. Correspondance
14. Nouvelles affaires
  - 14.1 Installation de 4 pancartes arrêt stop à l'intersection de la rue Power et de la rue William afin de ralentir la circulation automobile
  - 14.2 Avis de motion à l'effet que lors d'une séance ultérieure, le conseil adoptera le règlement no 343 visant à modifier le règlement de zonage no 57 afin de permettre les garages temporaires (abri d'auto d'hiver) dans la cour avant seulement entre le 15 octobre et le 30 avril
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

**193.10.19                    3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**194.10.19                    4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2019 (18 h 30)**

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 (18 h 30) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**195.10.19                    5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2019 (18 h 40)**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2019 (18 h 40) soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**196.10.19                    6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre 2019 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

**7. TRÉSORERIE**

**197.10.19                    7.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2019, totalisant une somme de **100 936,37 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

## **8. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS**

### **8.1 CLUB LIONS LA POCATIÈRE ET FONDATION DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME-DE-FATIMA - INVITATION AU SOUPER ANNUEL LE 9 NOVEMBRE 125\$/PERSONNE**

Le maire Robert Bérubé sera présent au souper, et ce, à ses frais.

### **8.2 FAMILIPRIX SAINT-PASCAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DANSOTHON POUR OPÉRATION ENFANT SOLEIL LE 25 AVRIL 2020**

La demande est refusée.

### **8.3 PLACE AUX JEUNES KAMOURASKA – INVITATION AU 5 À 7 D'ACCUEIL LE 18 OCTOBRE**

Le maire Robert Bérubé sera présent à l'activité.

### **198.10.19 8.4 ÉCOLE LA PRUCHIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES DE 6<sup>e</sup> ANNÉE QUI IRONT À TORONTO DU 13 AU 16 JUIN 2020**

**ATTENDU QUE** les élèves de 6<sup>e</sup> année de l'école de La Pruchière auront la chance de participer à un voyage à Toronto du 13 au 16 juin 2020 ;

**ATTENDU QUE** l'objectif derrière ce projet est d'améliorer leurs compétences en anglais, mais également développer leur autonomie ;

**ATTENDU QUE** ce voyage sera pour les élèves une expérience de vie très enrichissante.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accorder une aide financière de 100 \$ pour le voyage à Toronto des élèves de 6<sup>e</sup> année qui aura lieu du 13 au 16 juin 2020.

## **9. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI**

### **199.10.19 9.1 DÉCLARATION MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

**ATTENDU QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal ;

**ATTENDU QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

**ATTENDU QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

**ATTENDU QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

**ATTENDU QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec ;

**ATTENDU QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer Saint-Pacôme « Municipalité alliée contre la violence conjugale ».

200.10.19

**9.2 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE MME NORMANDE DECHAMPLAIN POUR ALIÉNATION DES LOTS 4319301, 4318837, 4318835 ET 6220307 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'aliénation adressée par madame Normande Dechamplain des lots 4319301, 4318837, 4318835 et 6220307 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes puisque l'usage actuel des lots visés ne sera pas modifié ;

**ATTENDU QUE** la résidence, située sur le lot 4319301 d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup>, est devenue un fardeau financier pour la rentabilité financière de l'érablière et que sa vente à un acheteur potentiel lui permettrait d'être rénovée et habitée en permanence ;

**ATTENDU QUE** cette résidence a été construite à la suite d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, dossier # 130085 ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire veut aussi céder les lots 4318837, 4318835 et 6220307 de cette même propriété à son conjoint, lequel est propriétaire des lots contigus ayant une superficie d'environ 96 hectares ;

**ATTENDU QUE** le regroupement des lots visés par la demande à ceux du conjoint de madame Dechamplain viendrait consolider l'érablière ;

**ATTENDU QUE** l'érablière sera transférée aux enfants du propriétaire et que la maison ne leur est d'aucune utilité en plus de diminuer la rentabilité de l'entreprise ;

**ATTENDU QUE** l'exploitation de l'érablière est en attente du transfert aux enfants du propriétaire afin d'obtenir un contingent ;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce que l'activité demeurera agricole ;

**ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol pour l'agriculture ;

**ATTENDU QUE** le projet respecte la réglementation de zonage de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ce qui suit :

**QUE la municipalité de Saint-Pacôme:**

1. Appuie la requérante dans sa démarche visant à obtenir de la Commission l'autorisation d'aliéner les lots 4319301, 4318837, 4318835 et 6220307 du cadastre du Québec.
2. Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

201.10.19

**9.3 RÉMUNÉRATION POUR ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE 27 OCTOBRE 2019**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder au personnel électoral, et ce, relativement aux élections partielles dont le jour du scrutin est annoncé le **27 octobre 2019**, la rémunération établie se détaillant comme suit :

<b>RÉMUNÉRATION POUR ÉLECTION PARTIELLE MUNICIPALE DU 27 OCTOBRE 2019</b>	
<b>FONCTIONS</b>	
Scrutateur : Jour du scrutin	15,63 \$/hre
Secrétaire du bureau de vote : Jour du scrutin	15,00 \$/hre
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : Jour du scrutin (PRIMO)	15,63 \$/hre
Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs	12,50 \$/hre
Président d'élection : Confection et révision de la liste électorale	0,419 \$/par électeur
Président d'élection : Jour du vote par anticipation	369,00 \$
Jour du scrutin	554,00 \$
Secrétaire d'élection : Confection et révision de la liste électorale	0,314 \$/par électeur
Jour du vote par anticipation	276,75 \$
Jour du scrutin	415,50 \$
Membre de la commission de révision : Réviseur	28,00 \$/hre
Secrétaire	18,75 \$/hre
Agent réviseur	15,00 \$/hre
Scrutateur : Jour du vote itinérant	28,00 \$/hre
Secrétaire : Jour du vote itinérant	18,75 \$/hre
Personnel électoral en formation	12,50 \$/hre
Formateur pour personnel électoral	28,00 \$/hre

De plus, il est résolu à l'unanimité d'ajuster les taux horaires, lorsqu'applicable. Il est à noter que le coût d'une élection partielle se situe approximativement entre 7 500 \$ et 8 500 \$.

La rémunération établie est fixée selon le règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux du Directeur Général des Élections du Québec.

202.10.19

#### **9.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL)**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 8 026 \$ à la Municipalité de Saint-Pacôme pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

203.10.19

#### **9.5 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 195, BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de construction pour le 195, boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

**ATTENDU QUE** la propriétaire désire construire un garage de 20 pi X 9 pi X 10 pi situé en cour latérale du côté Est de la maison et ne s'approchant d'aucune limite de propriété sans s'approcher à moins de 2 mètres de la limite de propriété latérale ;

**ATTENDU QUE** le bâtiment proposé n'est pas conforme à plusieurs critères du PIIA et se détaillant comme suit :

Il est situé dans la cour latérale plutôt que la cour arrière ;

- Il n'est pas en parfaite harmonie de volume et de proportion avec le bâtiment principal ;
- Il n'a pas la même forme et le même type de toiture que le bâtiment principal, ni le même matériau de recouvrement ou un matériau qui s'harmonise ;
- Il n'a pas l'aspect des bâtiments secondaires traditionnels ni les éléments décoratifs qui les caractérisent.

**ATTENDU QUE** l'ensemble de la propriété manque d'uniformité, que la maison a été agrandie par l'ajout de plusieurs annexes de formes et de matériaux différents ;

**ATTENDU QU'**il y a plusieurs bâtiments secondaires sur le terrain aussi faits de matériaux et de formes différentes ;

**ATTENDU QU'**une première demande de permis a été faite en 2017 pour la construction d'un garage et cette dernière a été refusée ;

**ATTENDU QU'**une deuxième demande de permis a été acceptée en juillet 2017 pour l'agrandissement d'un garage existant de 18 ' X 20' à l'arrière vers l'intérieur du terrain sans changer la forme du toit ;

**ATTENDU QUE** les travaux d'agrandissement du garage n'ont pas été réalisés ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de construction pour le 195, boul. Bégin avec les recommandations suivantes :

- Que le nouveau bâtiment s'inspire de la petite grange au niveau des matériaux de recouvrement et des couleurs, c'est-à-dire que les murs soient en planche verticale blanche et la toiture noire ;
- Exceptionnellement, étant donné que le bâtiment est peu visible de la rue, le recouvrement des murs pourrait être un revêtement d'aluminium vertical ;
- Les matériaux devront être neufs ou en avoir l'apparence ;
- La pente du toit devra être semblable à celle de la petite grange ancienne ayant un intérêt patrimonial.

*Étant en conflit d'intérêt, le conseiller Sarto Dubé ne participe pas à la décision du Conseil municipal.*

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers suivants d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de construction pour le 195, boul. Bégin avec les recommandations ci-haut mentionnées.

Que toute personne qui ne respecte pas les conditions émises ou qui procède à des travaux sans permis est passible d'une amende variant de 250 \$ à 500 \$ plus les frais.

204.10.19

#### **9.6 AJOUT DE DEUX THERMOPOMPES AU CHALET DU PARC DE LA CÔTE-DES-CHATS**

**ATTENDU QUE** le chalet du Parc de la Côte-des-Chats abrite le Focus et le Camp de jour ;

**ATTENDU QU'**avec la signature du bail avec le Comité du Parc de la Côte-des-Chats, des activités sociales sont prévues occasionnellement au chalet ;

**ATTENDU QU'**en période estivale, la chaleur importante cause un inconfort aux usagers ainsi qu'en période d'entre deux saisons, l'humidité et les températures fraîches causent ce même désagrément.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** deux thermopompes soient installées au sous-sol et à l'étage du chalet pour améliorer le confort de cet environnement.

**QUE** deux soumissions ont été demandées aux entreprises Ray Réfrigération et Majella Vaillancourt pour une unité de 24 000 BTU et de 36 000 BTU;

**QUE** les soumissionnaires ont déposé des offres similaires dont voici les résultats :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>24 000 BTU</b>	<b>36 000 BTU</b>	<b>TOTAL</b>
Ray Réfrigération	4 500 \$	5 850 \$	10 350 \$
Majella Vaillancourt	4 375 \$	5 625 \$	10 000 \$

**QUE** l'entreprise Majella Vaillancourt a la meilleure offre monétaire et la meilleure garantie et que cette entreprise soit retenue pour la fourniture et l'installation des deux thermopompes.

**QUE** ce projet a été identifié dans la Programmation des travaux de la TECQ 2014-2018 sous le titre Rénovation de bâtiments municipaux et que cette programmation a été approuvée ;

**QUE** le financement de ce projet soit en totalité défrayé par la subvention TECQ 2014-2018.

205.10.19

#### **9.7 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL - LAVERY AVOCATS**

**ATTENDU QUE** la firme Lavery Avocats nous a transmis une offre de services professionnels en droit municipal ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery nous propose une formule de services avec accès téléphonique et échanges de courriels lorsque la question ne nécessite pas de recherche, de consultation ou de rédaction de documents ou de représentations ;

**ATTENDU QUE** la firme d'avocats Lavery nous propose aussi une vérification légale des projets de procès-verbaux du Conseil municipal des réunions du conseil avant leur adoption finale ;

**ATTENDU QUE** lorsque la consultation ne peut être faite dans le cadre de la formule retenue par la Municipalité, elle devra être facturée au taux horaire de l'avocat concerné, après entente.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre proposée par la firme Lavery avocats au coût de 800 \$ pour le forfait de base pour l'année 2020, taxes et déboursés non inclus.

#### **10. AVIS DE MOTION ET AUTRES**

##### **10.1 AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NO 342 PORTANT SUR LA CIRCULATION EN VTT DANS LES RUES MUNICIPALES SUR UNE DISTANCE MAXIMALE DE 1 KILOMÈTRE À PARTIR DE LA RÉSIDENCE À L'EXCEPTION DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Nicholas Ouellet, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement portant sur la circulation en VTT dans les rues municipales sur une distance maximale de 1 kilomètre à partir de la résidence à l'exception des routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

#### **11. RÈGLEMENTS**

##### **11.1 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 342 PORTANT SUR LA CIRCULATION EN VTT DANS LES RUES MUNICIPALES SUR UNE DISTANCE MAXIMALE DE 1 KILOMÈTRE À PARTIR DE LA RÉSIDENCE À L'EXCEPTION DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Le conseiller Nicholas Ouellet présente le projet de règlement no 342 portant sur la circulation en VTT dans les rues municipales sur une distance maximale de 1 kilomètre à partir de la résidence à l'exception des routes sous la juridiction du Ministère des Transports du Québec.

#### **12. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

### **13. CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

### **14. NOUVELLES AFFAIRES**

206.10.19

#### **14.1 INSTALLATION DE 4 PANCARTES ARRÊT STOP À L'INTERSECTION DE LA RUE POWER ET DE LA RUE WILLIAM AFIN DE RALENTIR LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

**ATTENDU** la vitesse excessive des automobilistes circulant dans le secteur de la rue Power et de la rue William ;

**ATTENDU QU'**il y a beaucoup de piétons circulant dans ces rues et que la vitesse de circulation excessive des véhicules pourrait augmenter les risques d'accident ;

**ATTENDU QU'**il y a aussi une courbe prononcée dans ce secteur qui pourrait s'avérer dangereuse pour les usagers circulant dans ces rues.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'installation de 4 pancartes arrêt stop à l'intersection de la rue Power et de la rue William afin de ralentir la circulation automobile dans ces rues.

#### **14.2 AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL ADOPTERA LE RÈGLEMENT NO 343 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 57 AFIN DE PERMETTRE LES GARAGES TEMPORAIRES (ABRI D'AUTO D'HIVER) DANS LA COUR AVANT SEULEMENT ENTRE LE 15 OCTOBRE ET LE 30 AVRIL**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Nicholas Ouellet, conseiller, que lors d'une séance ultérieure, le conseil municipal adoptera un règlement visant à modifier le règlement de zonage no 57 afin de permettre les garages temporaires (abri d'auto d'hiver) dans la cour avant seulement entre le 15 octobre et le 30 avril.

### **15. PÉRIODE DES QUESTIONS**

207.10.19

#### **16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par Nicholas Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 20 h 15.

---

Robert Bérubé  
Maire

---

Manon Lévesque  
Directrice générale adjointe